

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de Vougy située en agglomération,

Le Maire,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la fête de l'été, du samedi 06 juillet 2024, organisée par l'association « Villebois Pierre et Château », il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera INTERDITE Rue de Vougy. Une déviation sera mise en place par la Rue du Village.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable :

du samedi 06 juillet 2024 – 18h
au dimanche 07 juillet 2024 – 2h

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation :

Défense de stationner.

ARTICLE 4

La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de la Commune.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le chef d'agence Dombes Plaine de l'Ain à LA BOISSE,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain,

Monsieur le Maire de la Commune de Villebois,

Le Chef du Centre de Secours de Villebois, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villebois, le 20 juin 2024

Le Maire,



Émilie CHARMET